COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 30

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, Monsieur GLEIZES, Madame GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANGRI, LESIMPLE, Messieurs PISKOREK Bé., PISKOREK Br., Mesdames SARRON et TOURILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, FAYE, HANICQ, KROMBACH, MARTIN, Messieurs PECILE, PUILLET et VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Madame FAYE à Madame GOGUÉ,
Madame HANICQ à Madame SARRON,
Madame MARTIN à Monsieur GUILLAUMIN,
Monsieur PECILE à Monsieur BLANCHARD.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

✧ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➢ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 septembre 2023 à 19h00 à Etréchy.

Scolarité :

La rentrée scolaire s'est bien déroulée pour le collège et l'école primaire. Il a été compté 350 élèves pour le collège et 342 élèves pour l'école primaire répartis sur 14 classes (6 pour la maternelle et 8 pour l'élémentaire).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une classe de l'école primaire a été conviée à la cérémonie des couleurs du 11 septembre 2023 sur la Base Aérienne 702.

➢ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

❖ *Commission communication :*

- 13 juillet 2023, préparation du prochain numéro du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

La parution est prévue pour début octobre. Les photos de classes seront réalisées le 18 septembre 2023.

❖ *Commission des maisons fleuries :*

- 26 juillet 2023, notation des candidats.

Désormais, la remise des prix s'effectuera lors du forum des associations. 7 candidats se sont inscrits.

La commission envisage de revoir le concours qui prendra en compte de nouveaux critères afin de correspondre à plus de personnes.

✧ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

Madame ERNE arrive et prend place au sein du conseil municipal à 18h50.

✧ **DÉLIBÉRATIONS :**

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental du Cher a fait parvenir pour signature le contrat de territoire 2022-2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de territoire 2022-2026.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AVORD AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE GEORGE SAND D'AVORD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège George Sand, afin de permettre l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Collège George Sand.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATIONS DES MISSIONS LIÉES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC LA CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CDG 18 a fait parvenir pour signature une convention de délégation des missions liée à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec la CNP assurances.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention avec le CDG 18.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) – PLAN DE FINANCEMENT : DOSSIER N° 2022-05-141 – RENOVATION LIÉE A L'AMENAGEMENT DES RUES DES ECOLES, DES COURLIS ET DU CHAMP DE LA CAILLE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier n° 2022-05-141 : rénovation liée à l'aménagement des rues des Ecoles, des Courlis et du Champ de la Caille d'un montant prévisionnel de **21 226,70 €uros H.T.** dont **13 630.03 €uros** pris en charge par le SDE 18 et **7 596,67 €**uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
  - plan de financement prévisionnel rues des Courlis, des Ecoles et du Champ de la Caille (Plan REVE) : d'un montant prévisionnel de **15 083,40 €uros H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **10 558,38 €uros** correspondant à 70 % du montant prévisionnel HT et une participation financière communale de **4 525,02 €uros** correspondant à 30 % du montant prévisionnel HT,
  - plan de financement prévisionnel « aménagement de voirie » (hors Plan REVE) : d'un montant prévisionnel de **6 143,30 €uros H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **3 071,65 €uros** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **3 071,65 €uros** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T.

Vote à l'unanimité.

SA FRANCE LOIRE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS RUE GEORGES BELLENGER

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Avord accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 971,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146515 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 529 785,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'installation de la fibre optique, il convient de nommer et de numéroter les lieux-dits suivants :

OBJECTID	NUMÉRO VOIE	LIBELLÉ VOIE	ID PARCELLE
11805705	1	LA COUARDE	A0408
11805706	2	LA COUARDE	A0408
11805707	1	LA DEVINERIE	A0366
11805694	2	LES CHAUMES	A1027
11805695	1	LES CHAUMES	A1027
11805703	1	LES MARGES	A0283
11568451	1	LIEU-DIT GUILLY	A0771
11805708	1	LIEU-DIT SOUTRAIN	A0360
11805709	6	LIEU-DIT SOUTRAIN	A0357
11805710	2	LIEU-DIT SOUTRAIN	A0924
11805711	4	LIEU-DIT SOUTRAIN	A0355
11805689	1	LIEU-DIT PILSAC	A0325

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte les dénominations et numérotations des lieux-dits ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA SEPTAINE, L'ANAH, LA COMMUNE DE BAUGY ET LA COMMUNE D'AVORD

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Pour mémoire, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- Un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah, s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social),
- Des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers ainsi que la prise en charge des diagnostics techniques.

La Communauté de Communes La Septaine et l'Anah souhaitent réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes La Septaine, pour une durée initiale de 3 ans. Pour cela, les engagements des parties doivent être formalisés à travers une convention fixant les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Des aides financières aux travaux sont notamment prévues pour :

- Les propriétaires occupants :
  - Logements indignes ou très dégradés
  - Rénovation énergétique
- Les propriétaires bailleurs :
  - Logements indignes ou très dégradés
  - Rénovation énergétique

Des aides spécifiques pouvant s'ajouter aux aides précitées sont également prévues :

- Aide à la sortie de vacances
- Aide aux façades

Concernant l'aide aux façades, il a été convenu que la communauté de communes porte l'ingénierie, et que les communes volontaires financent l'aide aux travaux. Les communes d'Avord et de Baugy ont souhaité financer cette aide et à ce titre, seront cosignataires de la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le coût global de l'OPAH est estimé à 162 067 € pour la Communauté de Communes La Septaine, et à 12 000 € pour Avord.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy
- D'autoriser le maire à signer la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, au titre de la participation de la commune à l'aide complémentaire relative aux façades et tous les actes y afférents
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA SEPTAINE, L'ANAH, LA COMMUNE DE BAUGY ET LA COMMUNE D'AVORD

Par délibération n° 2023-09-07, le conseil municipal a approuvé une convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre la Communauté de Communes La Septaine, l'Anah, la commune de Baugy et la commune d'Avord.

Cette convention fixe les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers.

Un avenant doit être réalisé afin de réviser les objectifs quantitatifs annuels de réhabilitation de logements, et d'ajuster les montants des aides et de l'ingénierie fixés dans le plan de financement qui n'ont aucune incidence sur le coût total du budget, soit 162 067 € pour la Communauté de Communes La Septaine et 12 000 € pour la commune d'Avord.

Il est proposé au conseil municipal :

• D'approuver l'avenant n° 1 à la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'Anah, la Communauté de Communes La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy

• D'autoriser le maire à signer l'avenant précité, au titre de la participation de la commune à l'aide complémentaire relative aux façades, et tous les actes y afférents

• D'imputer les dépenses au budget de la commune

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 : ASSOCIATIONS ET ENTITÉS LOCALES (AVORD TIR A L'ARC, LES CHATS LIBRES AVARAIS, BASE AÉRIENNE 702)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association Avord Tir à l'Arc une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €uros,
- accorde à l'association Les Chats Libres Avarais une subvention exceptionnelle de 500 €uros,
- accorde à la Base Aérienne 702 une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros pour les Journées Portes Ouvertes des 30 septembre et 1er octobre 2023.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 : TANGO BASKET

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à TANGO BASKET une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 040 €uros (1 700 €uros H.T.) dans le cadre du partenariat avec la commune (Tango Tour pour les jeunes, formules privilégiées,…).

Vote :

- Pour : 15,
- Contre : 0,
- Abstention : 2.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – ATTRIBUTION DES PRIX

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des Maisons fleuries 2023, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

Classement	**CATÉGORIES**		
	Maisons avec jardin très fleuri et varié	**Maisons avec décor floral installé sur la voie publique**	**Maisons sans jardin avec fenêtres, balcons, murs, terrasse, jardinet ou immeubles collectifs (HLM) fleuris**
1	70 €	-	-
2	60 €	-	-
3	50 €	-	-
4	40 €	-	-
5	40 €	-	-
6	30 €	-	-

Vote à l'unanimité.

✧ **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le document de valorisation financière et fiscale 2022 réalisé par la DGFIP relatif à la bonne gestion communale est consultable en mairie.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux réalisés au collège sont prévus sur deux ans.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la démolition de l'immeuble rue Mermoz est achevée. Il ne reste plus que les caves à terminer. Il est prévu de construire 5 pavillons en lieu et place de l'immeuble.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est prévu d'engazonner les allées du cimetière (sauf le carré militaire) pour en faciliter l'entretien.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut prévoir dans les projets à venir la réfection de l'enrobé et des entrées au lotissement « Les Tortillettes ».

✧ **REMERCIEMENTS :**

- Madame Nathalie PROUHEZE – Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond pour l'accueil lors de sa visite.
- Monsieur le Colonel Michaël BRUNEAU – Directeur du SDIS 18 pour l'accord d'une fresque sur les murs du centre de secours d'Avord.
- Madame et Monsieur BECHAMP pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de leur mariage.
- Le SDIS 18 et l'Union Départementale du Cher pour la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires lors du décès en service de la Caporale Manon LABARRE.
- L'association Avord Judo Club pour le prêt de salles et matériel ainsi que pour le soutien apporté à leur association.
- La Poste pour l'élagage d'un arbre derrière le bâtiment de la poste.
- Le lycée Jacques Cœur pour l'accueil d'une stagiaire qui a obtenu son examen BTS Support à l'Action Managériale.
- L'APF France Handicap Territoire Berry pour la subvention versée au titre de l'année 2023.
- Madame De DREUZY pour le soutien apporté à Avord Fluent Languages.
- Des usagers pour l'accueil lors des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.
- TGV et Mobilité Ferroviaire pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2023.
- Madame YVETOT pour l'accueil de son fils pour réaliser son stage.
- L'association « Les Chats Libres Avarais » pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2023.

✧ **QUESTION DIVERSE :**

- Les conseillers municipaux demandent s'il est prévu de repeindre et de changer la ventilation dans les vestiaires au stade. Monsieur le Maire répond que les services techniques, en liaison avec les bénévoles du Football Club Avord, réaliseront ces tâches au cours de l'hiver 2023/2024.

La Séance est levée à 20h07.